Règlement du jeu Magasin
Everland
Du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NEOVIA (ci-après dénommée la" Société Organisatrice"), société par actions simplifiées, au capital de 30 589 692€, ayant son siège social à Talhouët, 56250 Saint-Nolff, France , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 636 320 038
Organise un jeu concours par tirage au sort après l'opération intitulé « Jeu Magasin », valable du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027, (ci-après désigné le « ***Jeu*** » ou « ***l'Opération*** »).

Tout commentaire, question ou réclamation concernant l'Opération, n'étant pas réglé par le présent règlement, devra être adressé uniquement à la Société Organisatrice.

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice.

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Brochure commerciale

ARTICLE 3 - PARTICIPANTS

La participation à l'Opération est réservée aux magasins situés en France Métropolitaine (Corse incluse) auxquels une carte de participation a été remise par les commerciaux de la Société Organisatrice. Chaque magasin ne peut participer qu'une seule fois par l'intermédiaire d'un représentant majeur de son choix travaillant au sein du magasin.

Toute tentative de fraude, de tricherie ou d'utilisation de procédés visant à fausser le déroulement normal du Jeu entraînera l'exclusion du Participant et l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est relayé par les commerciaux de la Société Organisatrice au moyen d'une brochure remise aux magasins participants. Cette brochure contient un QR code permettant d'accéder au site Internet dédié au Jeu ainsi qu'au présent Règlement. Pour participer au Jeu, il faut :

Classification: Confidential

1- Être en possession de la carte de participation remise dans le cadre de l'Opération
2- Scanner le QR code figurant sur la brochure et se rendre sur le lien jeu.everland.fr
3- Compléter le formulaire de participation en renseignant l'ensemble des informations obligatoires demandés, notamment son nom, son prénom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone
4- Valider le formulaire

Toute participation postale est exclue.

Pour que sa participation soit valide, le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus. Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions entraînera l'annulation de la participation concernée.

Une seule participation est autorisée par magasin pendant toute la durée du Jeu. Toute participation supplémentaire provenant du même magasin, même effectuée sous un nom, une adresse électronique ou une identité différente, pourra être considérée comme frauduleuse et entraîner l'annulation de l'ensemble des participations concernées.

Toute tentative de fraude, de tricherie ou d'utilisation de procédés visant à fausser le déroulement normal du Jeu entraînera l'exclusion du Participant et l'annulation de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas les dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des quatre (4) gagnants des dotations, ci-après définies à l'article 6 sera effectuée par tirage au sort parmi l'ensemble des représentants des magasins remplissant les conditions de participation et ayant valablement participé au Jeu conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 14 avril 2027.

Le tirage au sort est effectué au moyen d'un outil informatique utilisant un procédé de sélection aléatoire, de manière à garantir l'équité et l'impartialité de la désignation du gagnant.

Les modalités de participation prévues à l'article 3 et 4 seront vérifiées à l'issue du tirage au sort. Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions d'éligibilité visées audits articles, il sera disqualifié et remplacé par un nouveau gagnant. Cette procédure sera répétée jusqu'à la désignation d'un gagnant remplissant l'ensemble des conditions requises.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de la participation, de l'éligibilité des participants ou de tout manquement au

présent Règlement, de tous programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique. .

ARTICLE 6 : DOTATIONS

6.1 Valeur de la dotation :

La Société Organisatrice met en jeu quatre (4) dotations pendant toute la durée de l'Opération.

Chaque gagnant se verra attribuer une (1) carte cadeau Funbooker d'une valeur commerciale unitaire de huit cents euros (800€) TTC.

La carte cadeau sera adressée par e-mail à l'adresse communiquée par chaque participant. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra renseigner le code figurant sur la carte cadeau lors de sa réservation sur le site de Funbooker.

La carte cadeau est valable pendant une durée d'un (1) an à compter de sa date d'activation, laquelle est librement choisie par le gagnant lors de la première utilisation. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois, conformément aux conditions d'utilisation de Funbooker.

Les gagnants sont libres de choisir l'activité de leur choix ainsi que la date de réalisation, sous réserve des disponibilités proposées sur le site internet de Funbooker accessible à l'adresse suivante : https://www.funbooker.com/fr/.

La description des dotations est établie à la date de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

Les cartes cadeaux ne sont ni remboursables ni échangeables contre leur valeur en numéraire. Aucun remboursement, avoir ou compensation ne pourra être accordé au gagnant en cas d'utilisation partielle de leur montant. À l'expiration de leur durée de validité, les cartes cadeaux deviendront automatiquement inutilisables. Le gagnant ne pourra plus les utiliser, ni solliciter leur prolongation, leur remplacement, leur remboursement ou toute autre compensation au titre du montant non consommé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

Toute réclamation relative à l'utilisation de la carte cadeau, aux prestations proposées par Funbooker ou au fonctionnement de son site internet devra être adressée directement à

Funbooker. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations fournies par Funbooker ni des éventuels dysfonctionnements affectant les services proposés par ce prestataire.

6.2 Contacts des gagnants :

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail envoyé depuis l'adresse e-mail production@belemon.com à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort.

Les participants sont informés que toute prise de contact émanant d'un autre adresse e-mail, ou de tout autre canal de communication non expressément mentionné dans le présent Règlement, devra être considérée comme potentiellement frauduleuse. La Société Organisatrice ne demandera jamais aux participants ou aux gagnants de verser une somme d'argent, de régler des frais, de communiquer des coordonnées bancaires ou d'effectuer un quelconque paiement afin de recevoir ou de retirer leur dotation.

En conséquence, les participants ne devront communiquer aucune donnée personnelle ou confidentielle à un interlocuteur non identifié comme étant la Société Organisatrice. En cas de doute sur l'authenticité d'un e-mail reçu, les participants sont invités à ne pas y répondre et à contacter directement la Société Organisatrice par les moyens de contact mentionnés dans le présent Règlement afin de vérifier l'identité de l'expéditeur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des agissements de tiers usurpant son identité, des tentatives de fraude, de phishing ou de toute autre activité malveillante réalisée par des personnes se présentant indûment comme agissant en son nom. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de communication par un participant de données personnelles, financières ou confidentielles à un tiers non autorisé, y compris lorsqu'un tel tiers se présente frauduleusement comme étant la Société Organisatrice. Il appartient aux participants de vérifier l'authenticité des communications reçues avant de transmettre toute information les concernant.

6.3 Remise des dotations :

Les gagnants recevront leur dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de leur inscription, dans un délai de quatre (4) à cinq (5) semaines suivant la confirmation de leur gain.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai dix (10) jours à compter du premier contact, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.
Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'un courrier électronique du fait d'une adresse erronée, d'une boîte de réception saturée, d'un filtre anti-spam ou de tout autre dysfonctionnement imputable au participant ou à son fournisseur de messagerie électronique.

Tout refus de la dotation par un gagnant emporte renonciation définitive à celle-ci, sans qu'aucune compensation ou indemnisation ne puisse être réclamée.

En cas de refus de la dotation, d'absence de réponse dans le délai imparti, de coordonnées erronées ou d'inéligibilité du gagnant, la dotation concernée pourra être attribuée à un gagnant suppléant tiré au sort dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) ne seront pas remboursés.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible en cliquant sur le lien présent sur le site de l'opération : www.jeu.everland.fr

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute insatisfaction liée à l'utilisation de la dotation ni des incidents ou accidents pouvant survenir à l'occasion de son utilisation.

Classification: Confidential

L’ensemble des prestations et services proposés par Funbooker, réservés au moyen de la carte cadeau, relève de la seule responsabilité de Funbooker. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’exécution, de la qualité, de la disponibilité, de la modification ou de l’annulation de ces prestations. Toute réclamation y afférente devra être adressée directement à Funbooker.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d’incidents ou d’accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Il est expressément rappelé que l’internet n’est pas un réseau sécurisé. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l’encombrement du réseau,
- d’une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l’ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d’accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l’ordinateur d’un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La participation au Jeu (et en cas d’une connexion nécessaire à un site internet) se fait sous l’entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites de l’Internet, l’absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 11 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la multiplicité des participations d'une personne) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique production@belemon.com en mentionnant en objet du message « Jeu Everland Magasin ».

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse électronique production@belemon.com dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'Opération. Aucune contestation ou réclamation reçue après l'expiration de ce délai ne sera prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la société NEOVIA. Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, tous les participants

disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite adressée à production@belemon.com

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 14 – DEPOT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est validé et déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, commissaires de justice associés exerçant au 39 rue de Liège 75008 PARIS.
Le Règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.
Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).
La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS DE LEGE LATA. En ajoutant un avenant à ce présent Règlement.
En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été mise en ligne sur le site jeu.everland.fr

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Si l'une quelconque des dispositions du présent Règlement est déclaré nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou partie, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur et continueront à produire leurs effets.

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à l'application du présent Règlement fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent Règlement sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait à Paris le 31 août 2026

Classification: Confidential